



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230928-2023_88-DE

N°2023-88

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables

Le Conseil communautaire vu,

- le budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- les 4 états en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le SGC de Sens ;

Considérant,

- qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public et par ordonnance des Tribunaux de Commerce et Tribunal d'Instance,
- que la décision d'effacement éteignant la créance au compte 6542, s'impose au conseil qui entérine l'effacement des créances sans pouvoir s'y opposer ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention et 4 voix contre) des membres présents :

- **ADMET** en non- valeur, au titre des produits irrécouvrables (**article 6541**) et des créances éteintes – (**article 6542**) du budget principal, les sommes suivantes :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

	État n° 1	État n° 2	État n° 3		
Catégories de produits					
Ordures ménagères	1 650,91	6 944,26	4 729,84	374,61	13 699,62
Centres de Loisirs	392,05	19,61	100,84	131,79	644,29
École de Musique		340,00			340,00
Halte Garderie		2,82		25,84	28,66
Sport pour tous		187,00			187,00
sous total 1 art 6541	2 042,96	7 493,69	4 830,68	532,24	14 899,57
Catégories de produits					
Ordures ménagères	64,80		628,27	761,53	1 454,60
Centres de Loisirs			2 864,26	0,00	2 864,26
Périscolaire			458,74		458,74
Halte Garderie			82,73		82,73
sous total 2 art 6542	64,80	0,00	4 034,00	761,53	4 860,33
Total non valeurs	2 107,76	7 493,69	8 864,68	1 293,77	19 759,90

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** le Président à décharger le Comptable public de la somme de 14 899,57 € au compte 6541 du budget principal.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN





Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>